

N° 2026 - 316

Convention avec l'association
PATATRACK

Ciné-conférence « Une part de
l'autre »

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la convention avec l'association PATATRACK;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une ciné-conférence le 14 avril 2026, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec l'association PATATRACK domiciliée au 2 chemin du Buisson à Arnouville lès Mantès (78790).

ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 200€, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011. TVA Non applicable article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du mardi 14 avril 2026 et s'achèvera le même jour.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 07 avril 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

17/04/2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

